

MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE
=====

FORCES ARMEES CONGOLAISES
=====

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES
=====

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS
=====

DECRET N° 94-34 DU 18 Février 1994
PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT
DES OFFICIERS DES FORCES ARMEES CONGOLAISES
AU TITRE DE L'ANNEE 1993.-

=====

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES :

=====

- VISAS:- VU:- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;
- VU:- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES
FORCES ARMEES DE LA REPUBLIQUE;
- VU:- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES
DE L'ARMÉE;
- DBF/
DGAF: VU:- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE
L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;
- VU:- LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970, PORTANT AVANCEMENT DANS L'ARMÉE;
- VU:- LE DÉCRET 74/355 DU 28 SEPTEMBRE 1974, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE
DÉFENSE;
- VU:- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION DES
ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS
ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;
- DCF/
DGAF: VU:- LE DÉCRET 90/420 DU 30 JUIN 1990, RELATIF AUX EFFETS FINANCIERS DES AVAN-
CEMENTS, DES RÉCLASSEMENTS, DES RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES
ET DES TITULARISATIONS;
- VU:- LE DÉCRET 93/315 DU 23 JUIN 1993, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT;
- VU:- LE DÉCRET 93/318 DU 24 JUIN 1993, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT;
- DGAF/
MDN: VU:- LE DÉCRET 93/342 DU 19 JUILLET 1993, PORTANT ORGANISATION DES INTERIMS DES
MINISTRES;
- VU:- LE PROJET AVANCEMENT ECOLE N°000587/MDN/FAC/DIE/D3 DU 29 JUILLET 1993;
- VU:- L'INSTRUCTION MINISTÉRIELLE N°002/MDN/FAC DU 02 JUILLET 1991.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER:- SONT INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES AU TITRE DE L'ANNÉE 1993.-

(AVANCEMENT ECOLE)

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :

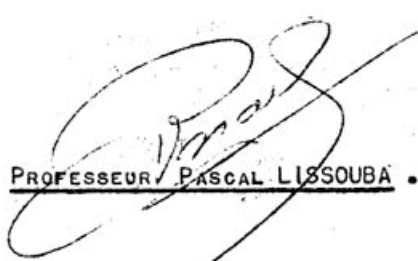
GENDARMERIE :

SERGEANT :-	BAKOU MASSE	(ANDRÉ MÉDARD)	C.S
-"-	IMMATH-MOUYOKI	(PATRICK)	-"-

ARTICLE 2°:- LE MINISTRE D'ETAT, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉFENSE ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ~~ENREGISTRÉ~~ PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL ~~DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./-~~

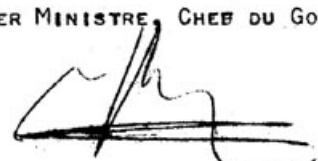
FAIT À BRAZZAVILLE, LE 18 Février 1994

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,


PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA .-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET.-


JACQUES JOACHIM YHOMBY - OPANGO .-


NGUTLA MOUNGOUNGA - NKOMBO .-

LE MINISTRE D'ETAT, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE
DÉFENSE.-


GÉNÉRAL DE DIVISION RAYMOND DAMASE NGOLLO -